



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

OJ N°33 - Urbanisme et Aménagement.

Rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque du bien situé lieu-dit Eyhera Buru à Irouléguy, cadastré section B n°912.

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°12), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°11), CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DAGORRET François, DE CORAL Odile, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°23), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°4), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), POULOU Guy (à compter de l'OJ N°29), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

ABSENTS OU EXCUSES :

BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LACASSAGNE Alain, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, OLÇOMENDY Daniel, SOROSTE Michel.

PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, HAYE Ghislaine à DESTIZON Patrick, OLÇOMENDY Daniel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

OJ N°33 - Urbanisme et Aménagement.
Rétrocession par l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque du bien situé lieu-dit Eyhera Buru à Irouléguay, cadastré section B n°912.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Mes chers collègues,

L'ancienne Communauté de Communes Garazi-Baigorri avait sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque pour l'acquisition, par voie amiable, d'un bâtiment professionnel, d'une surface totale estimée à 270 m², situé à Irouléguay, parcelle section B n°192, avec terrains attenants à usage d'accès et de parking.

Une convention de portage foncier avait été signée, le 20 avril 2015, par la Communauté de Communes Garazi-Baigorri et l'EPFL Pays Basque. Elle précisait les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque. Il était en outre convenu que l'EPFL Pays Basque porterait ce bien pour le compte de la Communauté de Communes Garazi-Baigorri, pour une durée fixée à 8 années, avec un remboursement du capital par annuités constantes.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a pour projet de mettre ce bien à disposition de l'association Avenir Garazi Baigorri, dans le cadre d'un partenariat visant à développer le réemploi (local de vente et atelier de réparation) et donc à limiter le gaspillage et les déchets sur le territoire.

Par courrier du 13 août 2019, la Communauté d'Agglomération a demandé la rétrocession anticipée dudit bien à l'EPFL.

L'EPFL Pays Basque a négocié à l'amiable et a acquis ce bien immobilier dans les conditions suivantes :

Commune	Adresse	Nature du bien	Date d'achat	Prix d'achat
Irouléguay	Eyhera Buru	Bâti + parcelle B n°192 de 483 m ²	04/02/2014	Valeur vénale : 105 000,00 €
				Frais d'acquisition: +2 292,48 €
				Prorata payé au titre de la convention de portage
				- 1 432,80 €

La rétrocession du bien, parcelle section B n°192 se réalise pour un coût global de 105 859,68 €, réparti comme suit :

- Une valeur vénale de105 000,00 €
- Remboursement des frais d'acquisition : 2 292,48 €
- Prorata payé au titre de la convention de portage :- 1 432,80 €
- TOTAL :105 859,68 €

La somme de 65 625 € a été réglée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre du portage prévoyant un remboursement du capital porté par annuités constantes, lors des facturations émises par l'EPFL Pays Basque (2015 à 2019).

Le solde du prix de vente, soit la somme de 39 375 €, sera versée comptant à la signature de l'acte authentique, sur la comptabilité du notaire en charge de la vente.

La somme de 859,68 € correspondant au remboursement des frais d'acquisition de 2 292,48 € déduction faite du prorata payé au titre de la convention de portage de 1 432,80 €, sera payée en dehors de la comptabilité du notaire en charge de la vente, pour ne pas enchérir le prix de vente et créer une référence de prix inflationniste.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Toutes décisions relatives aux acquisitions de biens mobiliers et immobiliers entrant dans le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération ou dans le cadre de l'exécution de la politique foncière communautaire »,

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver la rétrocession anticipée, par l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, du bien situé à Irouléguy, lieu-dit Eyhera Buru, cadastré section B n°912 de 483 m²,
- approuver la rétrocession au prix de 105 859,68 €, selon les modalités évoquées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à la présente transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 0

Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 octobre 2019.

Publié le : 18 octobre 2019.